



Panne apres vente d'une moto

Par **Iaguiche**, le **28/07/2016** à **19:37**

Bonjour,

J'ai vendu une moto hayabusa avec un side-car, l'acheteur l'a essayée et, très content, est reparti avec. 12 jours après, il m'appelle pour me signaler une fuite d'huile sous le sélecteur, il l'amène chez son garagiste moto qui la démonte et lui dit que le joint de culasse est mort. L'acheteur me réclame la réparation qui s'élève a 2.000 €

Que dois je faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **29/07/2016** à **08:18**

Bonjour,

Rien : pas de remboursement, un joint de culasse est une pièce d'usure et les particuliers ne sont pas soumis à une garantie envers leur acheteur. De plus, ayant déjà fait les réparations, rien ne prouvera que que c'est bien ce joint qui fuyait, il n'y a pas eu, au préalable, l'expertise contradictoire avant travaux, donc l'acheteur ne pourra pas, devant un juge, apporter la preuve de ce qu'il avance.

Conclusion, vous l'envoyez poliment, mis fermement, promener en lui rappelant qu'il a acheté un véhicule d'occasion, pas un véhicule neuf.